



CONVENTION DE SEJOUR

L'Association Le Plantaurel
 Chalet Lum d'amont
 Les Monts d'Olmes
 09300. MONTFERRIER
 Tél. 05 61 01 06 76
 ou 06 74 19 16 92
www.lum-damont.com
 Courriel. contact @lum-damont.com

Entre d'une part : L'association Le Plantaurel

représenté par Monsieur Bernard Guiraud et/ou Maurice Raetz Président de l'association,

Et d'autre part :

Nom.....Prénom.....
 Adresse.....

 Tél. Portable.....
 Nom du groupe.....

Type de séjour : (*barrer les mentions inutiles*)

- En pension complète. - En demi-pension

Dates du Séjour : duau.....

Jour- Heure d'arrivée..... 1^{er} repas.....

Hébergement	Nombre de personnes	Jours	Tarifs	Total
Adultes				
12-17 ans				
6-11 ans				
4-5 ans				
0-3 ans				
Personnes gratuites				

Location de draps				
Repas supplémentaires				
Cotisation				
Taxe de séjour				
TOTAL				

1- Les arrhes représentent 25% du montant prévisionnel du séjour.

Attention : Ne seront prises en compte uniquement les réservations accompagnées d'arrhes de 25 % du montant total arrondi à l'Euro supérieur.

Le paiement doit parvenir au Chalet Lum d'Amont par retour de cette convention signée, pour une réservation effective. En cas d'annulation du séjour ou de diminution d'effectif, les arrhes restent acquises à l'association le Plantaurel. (Voir § Modifications et annulation du séjour)

2- Le solde est à régler au départ du centre après le séjour.

3- Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait basé sur les nuitées et par personne.

Une nuitée en pension complète comprend : le repas du soir, l'hébergement d'une nuit (chambre double ou à 4 ou 6 personnes), le petit déjeuner, le repas de midi, l'eau (chaude et froide), l'électricité

Une nuitée en demi-pension comprend : le repas du soir ou le repas de midi, l'hébergement d'une nuit (chambre double ou à 4 ou 6 personnes), le petit déjeuner, l'eau (chaude et froide), l'électricité.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Responsabilité. En cas d'accident et d'incidents entraînant un préjudice corporel, matériel ou moral ou en cas d'événements locaux (grèves, fêtes religieuses, etc. ...) conduisant à modifier l'exécution des programmes, l'association Le Plantaurel ne pourrait être tenu pour responsable des cas de force majeure, des cas fortuits ou du fait de personnes étrangères à l'organisation et au déroulement du séjour. Néanmoins dans ces dernières circonstances, l'association Le Plantaurel s'efforcera de rechercher et proposer les solutions propres à surmonter les difficultés rencontrées.

L'association Le Plantaurel décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un résident mineur ou non pendant la durée de son séjour.

Séjours Pour les séjours avec hébergement, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de place de logement attribué et le nombre de personnes mentionnées sur le bulletin d'inscription.

En pension complète, les logements sont attribués soit selon la composition familiale, soit en fonction d'une liste d'inscrits transmise par le responsable du groupe par chambre de 2, 4 ou 6 personnes.

Etat des lieux. *L'état des lieux avant et après occupation des locaux sera effectué par le responsable du centre et le preneur.* Les locaux et le matériel seront restitués en parfait état de fonctionnement.

Le cas échéant, la réparation **des dommages sera facturée en plus du prix du séjour.**

Assurances. Les associations organisatrices de séjours s'engagent à fournir leur contrat d'assurances.

Règles de sécurité

Le preneur s'engage à respecter strictement les règles de sécurité applicables dans les établissements appelés à recevoir du public, notamment les consignes énumérées ci-après. L'inobservation des règles de sécurité entraînera la mise en cause exclusive de la responsabilité du preneur :

❖ **Liberté d'accès en permanence des issues de secours**, les accès ne devront jamais être gênés ni intérieurement par l'aménagement des locaux, ni extérieurement par le stationnement de véhicules ou le dépôt de matériel.

❖ **Respect des normes de sécurité** concernant la mise en place et le nombre d'occupants selon l'occupation choisie (maximum de 65 places de couchages autorisées dans les locaux).

❖ **Respect de la conformité des branchements électriques** à la réglementation, dans la limite de la puissance disponible. Consulter si nécessaire le responsable du centre.

❖ **Interdiction de cuisiner**, de faire ou de chauffer les plats dans les locaux autres que la cuisine.

❖ **Interdiction formelle d'utiliser tout appareil à flamme dans les locaux.**

❖ **Respect d'une distance suffisante d'éloignement** des radiateurs électriques de tout aménagement des locaux.

Règles de bon fonctionnement

❖ **Interdiction formelle de fumer dans les locaux.** La vente et la simple consommation de produits de « substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants » sont de même strictement interdites dans les locaux.

Dans un souci de respect des futurs utilisateurs, des locaux et d'un meilleur service, le preneur s'engage de même à respecter et faire respecter :

❖ Les biens « matériel et immobilier » qui lui sont confiés, tous les dommages, pertes ou dégradations seront signalés lors de l'état des lieux final et facturé.

❖ Toute modification dans l'ordonnancement du mobilier des chambres (lits, armoires, etc.) feront l'objet d'une demande d'autorisation expresse auprès du responsable du centre.

❖ Les manipulations de tables et bancs doivent se faire avec précaution en vue de préserver les revêtements des sols.

❖ Il ne sera posé aucun adhésif, aucune pointe, punaise, agrafe, etc. ... sur les murs, portes, boiseries, vitres, plafonds, sols et mobiliers, des tableaux d'affichages sont prévus à cet effet.

❖ En cas de constat de défectuosité de fonctionnement d'un appareil ou d'une amélioration à apporter, veuillez contacter le responsable du centre sans procéder vous-même à une quelconque tentative de réparation, d'adaptation ou d'amélioration.

❖ A l'extérieur des locaux, les mêmes observances de propreté et de respect sont exigées. Le preneur veillera à faire le tour de la propriété pour débarrasser le sol des derniers papiers, vêtements ou jouets qui y seraient encore avant son départ.

Le preneur prendra toute disposition voulue en vue du maintien de l'ordre. Le voisinage ne devra pas être gêné par les bruits de l'intérieur ou de l'extérieur des locaux, ni par les usagers du centre. :

❖ Pour maintenir une bonne relation avec le voisinage, le preneur s'engage à éviter ou à faire éviter le bruit nocturne, les appels par haut-parleurs.

❖ En été ou pendant les périodes de sécheresse, le preneur veillera à ce qu'aucun feu de camp, feu d'artifice ou autre activité ne fasse courir un risque d'incendie au centre et aux propriétés voisines. Il veillera de même à prévenir les pompiers de toute action comportant ce risque d'incendie.

❖ Chaque groupe veillera au respect des uns et des autres notamment par l'observance des horaires convenus avec l'équipe du chalet Lum d'Amont (repas, sorties nocturnes, etc. ...).

Suppléments. Toute prestation commandée sur place (prêt de matériel de ski, luge ou raquettes, achats de forfait de remontées mécaniques, location de draps, repas supplémentaires, etc. ...) est soumise à disponibilité et devra être payée sur place avant toute remise en main propre, au responsable du groupe.

Modification de séjour et annulation de séjour. Diverses raisons peuvent empêcher d'effectuer un séjour à la date prévue.

Pour les annulations demandées par courrier et après le paiement du premier acompte, toute modification ou annulation de séjour ne pourra se faire que dans le cadre d'un accord avec l'association Le Plantaurel et le preneur. Toute annulation donnera lieu à la perception par l'association Le Plantaurel d'une indemnité.

La non-présentation et/ou la renonciation au séjour équivalent à une annulation.

Le non-respect de ses règles pourra amener une mise au point avec l'intéressé et le responsable du groupe et selon le caractère de gravité une interruption du séjour. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Les frais de retours ou d'accompagnement seront en outre facturés à la famille ou à la collectivité.

Fait aux Monts d'Olmes le/...../20..

Le preneur
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour L'Association le Plantaurel